



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Recueil**  
**des Actes Administratifs**  
**de la Préfecture de Mayotte (RAA)**

**Édition SPECIALE N° 13**

**Mois de : JANVIER 2017**

**DATE DE PARUTION : 31 JANVIER 2017**

**IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle ([raa@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:raa@mayotte.pref.gouv.fr))**

**VICE - RECTORAT**

**Arrêté n° 2017 – 05/VR/SJ Modifiant l'arrêté n° 087/VR/SL/2016  
Portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte**

**23/01/2017**

**3**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Mamoudzou, le 23 janvier 2017

ARRETE N° 05 VR/SJ/2017

Modifiant l'arrêté n° 087/VR/SJ/2016  
Portant délégation de signature du Vice-  
recteur de Mayotte

## SERVICE JURIDIQUE

Site Internet :  
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :  
BP 76  
97 600 MAMOUZOU

## LE VICE-RECTEUR

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 à R. 262-3 et D.972-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du Second degré ;

Vu l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

Vu l'arrêté du 8 février 2010 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;



Vu l'arrêté du 2 février 2012 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, contrôleur de gestion auprès du Préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 du ministre de l'Education Nationale affectant Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie - Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2015 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Redoine FEDANE, AAE, auprès du Préfet de Mayotte en qualité de chef de la division des personnels contractuels ;

Vu l'arrêté n°2016-047 du 22 juin 2016 du préfet de Mayotte, portant délégation de signature à Madame Nathalie COSTANTINI, Vice-recteur, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme.

Vu l'arrêté n° 087 /VR/SJ/2016 du 29 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du Ministre chargé de l'éducation nationale conformément aux dispositions rappelées ci-dessus et du Préfet de Mayotte quant aux actes d'engagement financiers ;

Vu l'arrêté n° 087 /VR/SJ/2016 du 29 novembre 2016 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LACOUTURE, Secrétaire général du Vice-rectorat, à Monsieur Fabien JAILLET, exerçant les fonctions d'adjoint au Secrétaire général et de directeur des ressources humaines du Vice-rectorat de Mayotte ;

SUR proposition du Secrétaire Général du Vice-rectorat de Mayotte ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'article 3 est modifié comme suit :

Il est donné délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LACOUTURE et de Monsieur Fabien JAILLET, dans la limite de leurs attributions à :



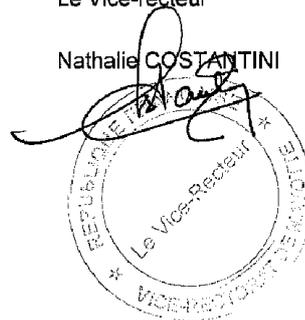
**A LA PLACE DE** Monsieur Redoine FEDANE, AAE, chef de la division des personnels contractuels ;

**LIRE** Monsieur Stéphane BAYIG, APAE, contrôleur de gestion.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire Général du Vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-recteur

Nathalie COSTANTINI



Copie :

- Recueil des actes administratifs,
- Dossier personnel,
- Divisions

